

cc 25

**SAGE DES NAPPES
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Perpignan, le 30 JAN. 2012

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
DDTM
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Objet : avis sur le dossier de déclaration d'un forage à Saint Laurent de la Salanque

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier de déclaration que vous m'avez fait parvenir en date du 04 janvier 2012, pour la réalisation d'un forage sur la commune de Saint Laurent de la Salanque. Dans sa globalité, la demande soumise par la commune ne suscite pas de remarque majeure, car le projet est en adéquation avec les objectifs de préservation quantitatifs et qualitatifs des nappes.

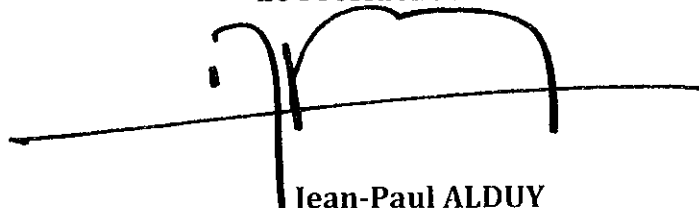
Au niveau quantitatif, l'exploitation des nappes quaternaires dans ce secteur ne pose pas de problème majeur, considérant les volumes raisonnables qui seront demandés lors du dossier d'autorisation. Une seule remarque paraît nécessaire : le pétitionnaire devrait lors du dépôt dossier d'autorisation mieux justifier l'absence d'autres ressources superficielles utilisables pour l'arrosage des jardins.

Au niveau qualitatif, la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art, ainsi que la promotion du mode de culture biologique excluant tout recours à des pesticides et engrais chimiques est une démarche à encourager.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, j'émet un avis favorable à réalisation de ce nouvel ouvrage de prélèvement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE



Jean-Paul ALDUY

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau
10 rue du Théâtre
66000 PERPIGNAN
Tél/Fax : 04.68.57.65.55/04.68.57.73.45
Mail : sage.roussillon@orange.fr